



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lunay, sous la Présidence de Mme MOALIC Colette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Présents : MOALIC Colette, GUILLAUME Luisa, GAUTIER Nathalie, CORDIER Thierry, BERTIN Yvonick, LEDARD Hugues, ROCHE Colin, LUKACS Julie, Sébastien DUNAS, BIGOT Karine, LEQUEUX Catherine.

Absents : Carole BOURGOIN, BOULARD Jean- Yves, BOUCHER Anaïs, OZOUX Thomas est arrivé à 18h34.

Anaïs BOUCHER donne procuration à Karine BIGOT

Secrétaire de séance : Hugues LEDARD

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	11	1	12	12	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
02	Convention de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération territoires Vendômois pour la passation d'accords-cadres pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle et pour la réalisation de prestations foncières pour les années 2027-2030.
03	Subvention pour préparation au PSC1.
04	Création d'un emploi saisonnier aux services techniques.
	Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 18h 31 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 11 présents, 04 absents, un pouvoir.

Elle annonce également qu'afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, chaque élu(e)) devra annoncer à l'ouverture de chaque point de l'ordre du jour, qu'il ou elle est susceptible d'être

concerné(e) personnellement ou professionnellement par ce point, et donc ne prendra pas part au vote. Ceci afin de respecter les dispositions de l'article L1111-13 du CGCT.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Hugues LEDARD est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe également que le procès-verbal précédent sera voté au prochain conseil.

2) 44-2026 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 28 aout 2024 :

- Décision n°2026-30 du 11 mai 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé la Barre - 41360 Lunay contenant 00ha 1a 50 ca cadastré ZR 11.
Appartenant à Madame BELLANGER Claudette.
- Décision n°2026-31 du 11 mai 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue des Oseraies - 41360 Lunay contenant 00ha 13a 72 ca cadastré AB 669.
Appartenant à Monsieur et Madame BAILLY-MASSON.
- Décision n°2026-32 du 11 mai 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé Le Bourg- 41360 Lunay contenant 00ha 00a 50ca cadastré AB213.
Appartenant à Madame BOISGOLLIER Martine.
- Décision n°2026-33 du 11 mai 2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue du Colin du Pont - 41360 Lunay contenant 00ha 13a 98ca cadastré ZP 583, 584 ET 168.
Appartenant à Monsieur et Madame BELLANGER Patrick.
- Décision n° 2026-34 du 01 juin 2026 – ANNULEE.
- Décision n° 2026-35 du 08 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour la mairie et l'école maternelle et d'une tour pour Madame le Maire avec l'entreprise DIF INFORMATIQUE – 4 rue du Général de Gaulle – 41 100 VENDOME pour un montant de 3 198.01 euros TTC.
- Décision n° 2026-36 du 08 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour la mise aux normes électriques des ateliers municipaux avec l'entreprise DEGV41– 14 bis route de Beauchêne – 41 160 DANZE pour un montant de 22 109.06 euros TTC.
- Décision n° 2026-37 du 08 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour la mise aux normes électriques du groupe scolaire et du restaurant scolaire avec l'entreprise DEGV41– 14 bis route de Beauchêne – 41 160 DANZE pour un montant de 13 137.73 euros TTC.
- Décision n° 2026-38 du 08 juin 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un logiciel enfance avec l'entreprise BERGER LEVRAULT – 525 rue André Ampère- BP 79-54 250 CHAMPIGNEULLES pour un montant de 2 941.20 TTC.

La décision 2026-34 est annulée car elle concerne le point 3 du groupement de commandes et fait doublon.

Arrivée de monsieur Thomas OZOUX à 18h34.

Madame le Maire indique également qu'un devis pour la pose du défibrillateur, la pose de deux spots et le changement de compteur électrique au local pédalo est attendu.

3) 45-2026 Convention de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération territoires vendômois pour la passation d'accords-cadres pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle et pour la réalisation de prestations foncières pour les années 2027-2030:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

Les accords-cadres relatifs à la réalisation de relevés topographiques à grande échelle et à la réalisation de prestations foncières arrivent à leur terme au 31 décembre 2026. Lors de la précédente consultation, en 2022, un groupement de commande avait été constitué entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), les communes de Vendôme et de Saint-Ouen.

Aujourd'hui ce groupement de commande arrive à échéance. A cette fin, il a été proposé aux précédents membres du groupement ainsi qu'aux communes de la CATV comptant plus de 1000 habitants, d'adhérer à ce groupement pour un ou deux lots à savoir :

- Les relevés topographiques à grande échelle ;
- Les prestations foncières.

La CATV, les communes de Saint-Ouen, de Naveil, et de Vendôme ont répondu favorablement à cette proposition pour les deux lots tandis que notre commune serait plus concernée par le lot 02 relatif aux prestations foncières.

Ce groupement a notamment pour objectif d'obtenir des tarifs plus intéressants et garantis dans le cadre des accords-cadres, ainsi que de mutualiser les frais inhérents à leur procédure de passation entre les membres.

Une convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la passation, à la signature et à la notification des accords-cadres résultant de la convention. Le groupement de commande prendra fin après la notification des accords-cadres, chacun des membres les exécutant ensuite.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de ladite convention est la CATV représentée par son président ou son représentant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, la commune de Saint-Ouen, la commune de Naveil et la commune de Lunay pour la passation d'accords-cadres pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle et prestations foncières 2027-2030 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) 46-2026 Subvention pour préparation au PSC1:

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,
Vu la délibération 2026-04 du 28 janvier 2026 relative aux subventions accordées pour l'année 2026,

Depuis le 02 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention publique auprès de l'état ou des collectivités territoriales, doit souscrire au préalable, un contrat d'engagement républicain (CER). Cette démarche doit être accomplie sur le formulaire de demande de subvention officiel n° 12156*06 pour une demande de subvention financière, ou en produisant une attestation sur l'honneur pour des demandes en nature (prêt de salle ou de matériel gratuits).
L'examen de la demande de subvention est soumis à la production du CER.

Par courrier du 29 mai 2026, la directrice du groupe scolaire informe qu'une formation diplômante du PSC1 a été dispensée aux élèves de CM2 par deux pompiers bénévoles de Thoré la Rochette. Le coût engendré par cette formation est de 10 euros par élèves soit 190 euros pour la classe de CM2.

Considérant qu'une provision de 3350 euros pour imprévus est inscrite au budget primitif 2026,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, Mme LUKACS ne prenant pas part au vote car impliquée professionnellement.

- D'attribuer une subvention de 190 euros à la coopérative scolaire de Lunay pour la réalisation du PSC1.

Madame le Maire explique que cette subvention n'avait pas été votée au moment du budget en début d'année, car la commune et les institutrices étaient dans l'incertitude du déroulement de cette formation, suite à la création d'une nouvelle association par les deux pompiers bénévoles qui l'encadraient auparavant.

5) 47-2026 Création d'un emploi saisonnier aux services techniques :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-23-2° et L.332-8-5°,
Vu la délibération 2025-63 du 17 décembre 2025 créant un poste d'adjoint technique d'une durée de 6 mois aux services techniques pour accroissement d'activité,
Vu la délibération 2018-61 du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place du RIFSEEP au 01 janvier 2019, modifiée par la délibération 2019-71 du 24 octobre 2019,

Conformément à l'article L.313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant qu'en raison de la vacance de deux postes aux services techniques, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour une période d'un an à partir du 01 juillet 2026. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, pour une période identique sans dépasser 12 mois sur 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de continuité des services publics,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De créer, à compter du 01 juillet 2026, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures par semaine, pour une durée maximale de 12 mois.

- De dire que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8° et L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités et le régime indemnitaire sera versé selon les conditions de la délibération 2018-61 du 25 octobre 2018.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

-De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire fait le point sur les effectifs actuels des services techniques. Deux postes sont vacants suite au départ des titulaires, un est occupé par un agent contractuel et l'autre est complété par une personne de l'AVADE, en attendant les recrutements lancés. Cette délibération permettra de prolonger de trois mois pour l'instant le contrat de l'agent.

19) Questions diverses.

Madame le Maire demande si des conseillers seront présents pour le concert d'ESTIVAL 41 le 07 aout 2026. Elle indique que la commune a effectué des démarches auprès des associations et du bar pour gérer la buvette et les repas. Le bar installera une buvette et un traiteur vendomois s'occupera des repas.

Madame BIGOT Karine rappelle que la fête de l'école aura lieu le 27 juin 2026 à Lunay. La remise des prix aura lieu à 14h30. Elle souhaite que des élus soient présents pour chaque classe. Monsieur ROCHE Colin indique qu'une soirée aura lieu après à la Clairière avec la présence d'une chanteuse palestinienne.

Monsieur OZOUX Thomas souhaite qu'une commission à créer ou à rattacher à la commission urbanisme, effectue un état des lieux sur les différentes variétés d'arbres existants sur la commune et identifie les variétés à planter ou intégrer au paysage local avec notamment une résistance accrue à la sécheresse.

Séance levée à 19h30.

Fait à Lunay le 19 mai 2026.

Le Maire,



Colette MOALIC

Le secrétaire de séance,



Monsieur Hugues LEDARD